

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 29 JUIN 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-90

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Bry-sur-Marne : Bilan de la mise à disposition du public.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, , Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoît GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

OBJET : Modification simplifiée n°1 du PLU de Bry-sur-Marne : Bilan de la mise à disposition du public.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-39 et L. 153-45 à L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bry-sur-Marne approuvé le 20 mars 2017 et mis à jour le 28 janvier 2019, le 27 août 2019 et le 23 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-A-621 en date du 18 novembre 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de la commune de Bry-sur-Marne ;

VU la délibération n°20-161 du 08 décembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Bry-sur-Marne ;

VU la décision n°MRAe IDF-2020-6045 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT l'objet de la modification qui porte sur la réduction de la zone UF au bénéfice de la zone UFa afin de permettre la réalisation de constructions à destination des jeunes actifs et d'étudiants en lien avec le développement du pôle image sur la commune ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Bry-sur-Marne, a été mis à disposition du public du 08 février au 10 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les modalités de cette mise à disposition, telles que définies dans la délibération n°20-161 du 08 décembre 2020, ont été accomplies ;

CONSIDÉRANT la décision n°MRAe IDF-2020-6045 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Bry-sur-Marne (94) ;

CONSIDÉRANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- Le Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94), reçu le 30 décembre 2020,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94), reçue le 20 janvier 2021,

- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Ile de France (DRIEA), reçu le 2 février 2021,
- EpaMarne, reçu le 4 mars 2021,
- SAGE Marne Confluence, reçu le 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'article L 153-39 du code de l'urbanisme qui stipule que lorsque le projet de modification d'un plan local d'urbanisme a pour objet, ou pour effet, de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de ZAC créée à l'initiative d'une personne publique autre que la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du PLU modifié ;

CONSIDERANT l'avis défavorable d'EpaMarne sur le projet de modification ;

CONSIDERANT que cet avis rend impossible le projet souhaité par la municipalité de réalisation de constructions à destination des jeunes actifs et d'étudiants en lien avec le développement du pôle image sur la commune ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 28 juin 2021.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de ne pas donner suite au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, à la mairie de Bry-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210629-DC2021-90-DE Date de télétransmission : 01/07/2021 Date de réception préfecture : 01/07/2021
--